

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_41
id. 5794

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE AVENANT N°1 À LA CONVENTION SPÉCIFIQUE

BASSIN DE L'AVEYRON (2019-2020)

EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES DU LEVEZOU

Les principaux cours d'eau du bassin de la Garonne sont soumis à des étiages sévères et fréquents. Cette situation entraîne des restrictions d'usage et pénalise l'atteinte des objectifs de bon état des eaux exigée par la directive cadre sur l'eau.

Le soutien des débits d'étiage depuis les retenues dédiées ou des retenues hydroélectriques permet de limiter ces restrictions, de réduire les tensions sur la ressource en eau et contribue à l'amélioration de l'état des eaux.

Il est notamment organisé sur les rivières de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron.

En 2019, une réflexion a été engagée afin d'optimiser la mobilisation des stocks déjà conventionnés avec Électricité de France entre l'État, l'Agence de l'eau, les Départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn, de Tarn-et-Garonne et le syndicat mixte de la vallée du Lot, structures impliquées dans les soutiens d'étiages. Elle avait abouti à la rédaction d'un protocole ainsi qu'à la rédaction de 3 conventions spécifiques pour le Lot, le Tarn et l'Aveyron visant à une gestion novatrice inter-bassins (protocole et convention Aveyron joints en annexe).

Ces documents, permettant d'encadrer les objectifs et les modalités de ces déstockages, avaient été présentés lors de la commission permanente du 2 juillet 2019.

Le principe de la démarche était, qu'une fois la satisfaction des objectifs des sous-bassins, affluents de la Garonne, assurés dans le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, les excédents en eau non utilisés sur le Lot, le Tarn et l'Aveyron pendant la période de satisfaction des usages, puissent être réaffectés à la Garonne. Cette stratégie était basée sur le constat qu'il n'y a pas nécessairement concomitance des situations hydrologiques tendues entre la Garonne et ses différents affluents.

En aucun cas l'amélioration du soutien d'étiage de la Garonne, si elle est possible, ne devait se faire au détriment du soutien des étiages des sous-bassins.

Contenu des documents présentés lors de la commission permanente du 2 juillet 2019 :

Le protocole qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 (date d'échéance du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau) rappelait l'organisation des soutiens d'étiages sur les bassins de la Garonne, du Lot, du Tarn et de l'Aveyron, et définissait le pilotage et l'organisation des déstockages envisagés.

Des conventions spécifiques pour chacun des 3 sous-bassins (Lot, Tarn, Aveyron) constituaient une annexe du protocole.

Chacune précisait pour chaque bassin les volumes et débits mobilisables, les modalités et outils de mise à disposition, les conditions financières ainsi que la durée envisagée (correspondante aux échéances des contrats en cours).

2 conventions concernaient le Tarn-et-Garonne :

1 - Le Tarn à partir des réserves hydroélectriques de Saint-Peyres et de la Raviège

2 - L'Aveyron à partir des réserves du Levezou

Concernant plus particulièrement l'Aveyron, bassin pour lequel le Département est maître d'ouvrage des déstockages depuis les ouvrages hydroélectriques du Levezou, l'expérimentation était prévue sur les années 2019-2020. 1,5 m³/s correspondant à un volume de 1,9 million de m³ pouvaient être mis à disposition à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 octobre.

Concernant les aspects financiers, il avait été convenu que le syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne, gestionnaire du soutien des étiages sur la Garonne prenne en charge les coûts engendrés par ses demandes de lâchures.

Le syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) souhaite pouvoir proroger par avenant cette expérimentation sur une année (2021).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 juillet 2019 relative au soutien des étiages de la Garonne – protocole d’accord expérimental entre les différents sous-bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l’Ariège, du Tarn, de l’Aveyron et du Lot – convention spécifique bassin de l’Aveyron,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la démarche inter-bassins telle que présentée et engagée à titre expérimental pour une meilleure mobilisation des ressources en eau ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, l'avenant n° 1 à la convention spécifique - bassin de l'Aveyron (2019-2020) en vue de la mobilisation à titre expérimental des réserves hydroélectriques du Levezou à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne et l'État ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC